

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-023****du 19 septembre 2019****n°023****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 30 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

**POUVOIRS ( 7 ) :** B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN  
 H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD  
 Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND  
 E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER  
 G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS  
 G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY  
 M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT

**EXCUSES ( 3 ) :** M. METAIS, L. GUILLARD**Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Acceptation d'un don pour la restauration d'un vitrail de l'église d'Antoigné**

*La Ville de Châtellerault est propriétaire de plusieurs églises, dont l'église Saint-Pierre d'Antoigné. Parmi les éléments fragiles de ces édifices figurent les vitraux, facilement dégradables, soumis aux intempéries et au vandalisme. Il convient, chaque année, d'identifier les vitraux les plus dégradés, mettant en péril l'intégrité de l'édifice (infiltrations d'eau, oxydation des pierres dans lesquelles sont fixées les tiges métalliques des vitraux, etc.) et d'organiser des campagnes régulières d'entretien voire de restauration.*

*Le vitrail concerné ici se situe dans le transept nord de l'église d'Antoigné. Il s'agit d'un vitrail du 19<sup>e</sup> siècle de belle facture, représentant une Vierge à l'enfant, qui a subi des casses multiples, ce qui met en péril sa solidité et donc le clos de l'église. Une restauration a été estimée à 5 600 euros HT.*

*Deux habitants de Châtellerault, Monsieur et Madame de CRÉMIERS, souhaitent aider financièrement la Ville à sa restauration par un don à hauteur de 3 000 euros. Il convient de délibérer pour accepter ce don et engager les travaux.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le vitrail nécessite une restauration dont le montant est estimé à 5 600 € H.T. ,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accepter le don proposé pour la restauration de ce vitrail,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan prévisionnel de financement pour la restauration du vitrail dit « Vierge à l'enfant »,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20190919-023**

**du 19 septembre 2019**

**n°023**

**page 2/2**

- d'accepter le don de Monsieur et Madame de CRÉMIERS d'un montant maximum de 3 000 euros, destiné à cette restauration exclusivement,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

| Dépenses HT             |                | Recettes                       |                    |
|-------------------------|----------------|--------------------------------|--------------------|
| Restauration du vitrail | 5 600 €        | Ville (autofinancement)<br>Don | 2 600 €<br>3 000 € |
| <b>Total</b>            | <b>5 600 €</b> | <b>Total</b>                   | <b>5 600 €</b>     |

**Vote : Adopté à l'unanimité**